



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

*Arrêté n°ARRE2025-50*

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Arrêté interdisant la circulation rue de Kerguillo de la rue François Drogou à la rue des sources**

Vu la demande émanant de Monsieur Benoît CLAUDE de l'entreprise Arbres-Eco, domicilié à Plabennec, Saint Roch, en date du 7 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation rue de Kerguillo, en raison de l'élagage de mise en sécurité d'arbres cassés sur la parcelle AM 113, en surplomb de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie, entre la rue François Drogou et la rue des sources,

### A R R E T E

**Article 1 :**

Toute circulation sera interdite rue de Kerguillo entre la rue François Drogou et la rue des sources à compter du début des travaux le mardi 22 juillet 2025 jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 1 jour).

Toutefois, la circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera maintenue et gérée, si les emprises nécessaires aux travaux le permettent, par le personnel de l'entreprise Eco-arbres.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le personnel de l'entreprise Eco-arbres qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier et aura en charge l'information des riverains concernés.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4 :**

A la fin du chantier, Monsieur Benoît CLAUDE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise Eco-arbres
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie et signalisation),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 10 juillet 2025

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le : 11/7/2025